

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Charensat, du 1^{er} octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Monsieur Didier MIALLIER, professeur émérite d'université, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Charensat, pendant la durée de l'enquête, du 1^{er} octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus :

- Les lundi mardi jeudi vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00,
- Les mercredis de 9 h 00 à 12 h 00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Charensat, Le bourg – 63640 CHARENSAT.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de CHARENSAT dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site : https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Charensat pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 5 octobre 2020 de 14 h 30 au 17 h 00,
- le mercredi 14 octobre 2020 de 9 h 30 à 12 h 00,
- le vendredi 30 octobre 2020 de 14 h 30 à 17 h 00.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Charensat et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_recherche.do

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la carte communale ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de carte communale en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François BLANCHON, Maire, à la mairie de Charensat.

Le maire, François BLANCHON